## 3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19312174\*



Déposé 25-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0723555860

**Dénomination :** (en entier) : **LJA CONCEPT** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Banterlez 1 (adresse complète) 1470 Baisy-Thy

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par le Notaire Cathy BARRANCO, de résidence à Genappe, le 22 mars 2019, en cours d'enregistrement, il résulte que:

1/ Madame CONTE Laeticia, née à Charleroi, le 3 février 1985, célibataire, domiciliée à Genappe, rue Banterlez 1.

2/ Monsieur PAYEN Arnaud Monique Michel, né à Uccle, le 8 avril 1991, célibataire, domicilié à Roosdaal, Omloopstraat 17.

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination «LJA CONCEPT». SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est établi à 1470 Baisy-Thy (Genappe), rue Banterlez 1.

OBJET SOCIAL.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, en Belgique ou à l'étranger :

Toutes opérations se rapportant aux conseils aux entreprises, au coaching tant aux entreprises qu' aux personnes physiques, au développement du bien-être des personnes tant du point de vue professionnel que privé.

Elle peut procéder à des opérations d'achat, vente, location, construction et rénovation de tous biens et droits meubles (en ce compris tous articles de décoration) et immeubles dans l'acceptation large de ces termes, sans que cette activité ne tombe sous l'application de l'arrêté royal du 6 septembre 1993 protégeant le titre professionnel d'agent immobilier. Elle peut effectuer la réparation, la rénovation et l'entretien de ces biens pour son propre compte.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne privée ou société, liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

DURÉE.

Elle est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

CAPITAL SOCIAL.

Lors de la constitution, le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR) représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale, souscrites en numéraire. Le capital est libéré à concurrence de six mille deux cents euros (6.200,00), tel que cela résulte d' une attestation délivrée par Belfius.

**GERANCE** 

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de gérance lui est attribuée. A défaut d'indication de durée, le mandat de gérant sera censé conféré sans limitation de durée. Les gérants ordinaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation

donne droit à une indemnité quelconque.

## POUVOIRS DU GERANT

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non. EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour du dépôt au greffe et se termine le 31 décembre 2019. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le troisième lundi du mois de juin à 18.00.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi à la même heure.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Dans ce dernier cas, les associés indiquent leur demande et les objets à porter à l'ordre du jour. La gérance convoquera l'assemblée générale dans les quinze jours de la demande.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites conformément à la loi.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE.

Sur le bénéfice annuel net, il est prélevé au moins cinq pour cent (5 %) pour constituer la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

GÉRANCE.

Sont désignés en qualité de gérants non statutaires : Madame CONTE Laeticia et Monsieur PAYEN Arnaud, prénommés.

Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société sans limitation de sommes.

Leur mandat est exercé gratuitement.

COMMISSAIRE-RÉVISEUR.

Compte tenu des critères légaux et des présents statuts, le comparant décide de ne pas nommer de commissaire.

Pour extrait analytique conforme,

Cathy BARRANCO Notaire à Genappe

Déposée en même temps : expédition.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :